

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 69

MARDI 2 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Arrêté du 31 juillet 2008)	2506
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques (Arrêté du 25 août 2008)	2507
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adrien Oudin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 août 2008)	2507
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 août 2008)	2508
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2008)	2508
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2008)	2508
DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 22 août 2008)	2509
PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
Modification de la dénomination d'un Foyer d'accueil médicalisé de jour pour adultes handicapés de 25 places géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité — Ile-de-France (F.C.E.S.) (Arrêté du 14 août 2008)	2509

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2008, au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 19 août 2008)

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2008, à l'unité d'accueil familial-service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 21 août 2008)

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00544 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 juillet 2008)

Arrêté n° 2008/3118/000023 modifiant l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 août 2008)

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3419 fixant la composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 28 août 2008)

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour quatorze emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H). — Rappel

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'exposition et réunions publiques — Quartier Saint-Blaise, à Paris 20 ^e	2514
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	2515
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 4 août et le 17 août 2008.....	2515
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 4 août et le 17 août 2008	2519
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 4 août et le 17 août 2008	2520
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 4 août et le 17 août 2008	2533
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 4 août et le 17 août 2008	2535

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2535
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	2536
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2536
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2536

VILLE DE PARIS

Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 133 des 10 et 11 juillet 2006 relative à la création des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Vu la délibération 2008 R. 130 du 16 juin 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil de Paris pour siéger au sein du jury chargé de décerner les Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Considérant les recommandations du Conseil du Patrimoine Privé dans son rapport du 16 novembre 2000 sur le Domaine privé et la spoliation ;

Arrête :

Article premier. — Les deux Bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Art. 2. — Seront admis(es) à se porter candidat(e)s, les étudiant(e)s ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

— inscrit dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Art. 3. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement en trois exemplaires avec une version électronique sur CD-Rom :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du (de la) candidat(e) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;

— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

— une attestation du laboratoire de rattachement ;

— une attestation et recommandation du chercheur encadrant ou accueillant le candidat (pour les étudiants et chercheurs étrangers) ;

— une liste des publications (le cas échéant).

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés au secrétariat du jury :

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau de la Recherche et de l'Innovation — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Bureau de la Recherche et l'Innovation — Téléphone : 01 56 95 20 95.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 24 octobre 2008.

Art. 5. — Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

— la qualité du projet de recherche ;

— l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;

— le parcours universitaire du (de la) candidat(e).

Art. 6. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean-Louis MISSIKA (représentant du Maire de Paris)

Trois élus représentants du Conseil de Paris :

— Mme Yamina BENGUIGUI,

— M. Ian BROSSAT,

— M. Pierre-Yves BOURNAZEL.

Quatre personnalités qualifiés :

— M. Michel WIEVORKA,

— Mme Nonna MAYER,

— M. Jean-Yves CAMUS,

— M. Henry ROUSSO.

Art. 7. — Le jury se réunira en novembre 2008 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Art. 8. — La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le président du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 9. — Les lauréats s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le (la) lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction des Affaires Scolaires), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au (à la) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury, le solde, soit 2 000 € lors de la remise du rapport final.

Art. 10. — Mme la Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Scolaires
absente et par intérim,
*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2143-1° en date des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 37 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, notamment par la délibération DRH 23 des 15 et 16 mai 2006, fixant la nature des épreuves du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire durant cette même période par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adrien Oudin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par la CPCU place Adrien Oudin, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 8 septembre au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Adrien Oudin (place) :

- côté impair, au droit du numéro 1 (3 places de stationnement),

- côté pair, au droit du numéro 2 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 septembre au 7 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Helder, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par la CPCU rue du Helder, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 8 septembre au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Helder (rue du) : côté pair, au droit du numéro 18 (4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 septembre au 7 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une reprise de chaussée au droit des n°s 34/36, rue Emile Desvaux, à Paris 19^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 19 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

Du 1^{er} au 19 septembre 2008 inclus :

— Emile Desvaux (rue) : à partir de la rue des Bois vers et jusqu'au n° 34 de la rue Emile Desvaux ;

— Emile Desvaux (rue) : à partir de la rue de Romainville vers et jusqu'au n° 36 de la rue Emile Desvaux.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

O. CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux rue de l'Orme à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie, dans le tronçon compris entre le boulevard Sérurier et la rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

Du 1^{er} septembre au 10 octobre 2008 inclus :

— Orme (rue de l') : à partir de la rue des Bois vers et jusqu'au n° 17 rue de l'Orme.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 1^{er} septembre au 10 octobre 2008 inclus :

— Orme (rue de l') : côté pair entre le boulevard Sérurier et la rue des Bois.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

O. CHRETIEN

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, complété d'épreuves, sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la dénomination d'un Foyer d'accueil médicalisé de jour pour adultes handicapés de 25 places géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité — Ile-de-France (F.C.E.S.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 ; R. 313-2 à R. 313-9 ; D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu l'arrêté n° 2008-128-6 du 7 mai 2008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature de M. COSTE, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Vu l'arrête n° 2008-130-1 du 9 mai 2008 du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour (Erard) dé 25 places pour adultes en situation de handicap présentant un traumatisme crânien déposé par la F.C.E.S., sis 9, rue René Coty, 75014 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 23 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-360-3 du 26 décembre 2005 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour de 25 places géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que le F.A.M. de Jour Erard ne fonctionnant que dans la journée, n'assurant pas d'hébergement et ne disposant pas de lieu de sommeil, sa dénomination peut être modifiée : le Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour se nommera Centre d'Activités de Jour Médicalisé (C.A.J.M.) « La Note bleue », établissement relevant du 7° de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-360-3 du 26 décembre 2005, l'expression « Foyer d'accueil médicalisé de jour » est remplacé par « Centre d'activités de jour médicalisé ».

Art. 2. — Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
par intérim et par délégation,

La Secrétaire Générale
Adjointe de la Ville de Paris

Valérie de BREM

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur

des Affaires Sanitaires
et Sociales de Paris
L'Administrateur Civil,
Directeur adjoint chargé
du pôle Solidarité Insertion,

François PETIT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2008, au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux enfants sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 139 100 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 770 190 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 457 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 258 801 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2006 d'un montant de 103 489,04 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2008, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'O.S.E., sis 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 13,11 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Pour le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,
*Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet du Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Romain ROYET

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2008, à l'unité d'accueil familial-service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité d'accueil familial-service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 452 277 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 473 027 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 878 293 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 10 752 762 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 41 028 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 9 806,47 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2008, le tarif journalier applicable à l'unité d'accueil familial-service d'accueil 75 — Association Jean Cotxet — est fixé à 162,98 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Pour le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,
*Le Directeur de l'Urbanisme,
de l'Equipement
et du Logement*
Philippe CEBE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00544 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

— Mme Carole DELECROIX, née le 12 décembre 1974, Brigadier de police,

— M. Samuel HAMEL, né le 9 août 1977, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008/3118/000023 modifiant l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la lettre de démission en date du 18 août 2008 de M. Jean-Jacques LEPINE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 10, groupe 3, de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, après :

— « en qualité de représentant suppléant du personnel » :

- *remplacer* : « M. Jean-Jacques LEPINE, SIPP UNSA » ;

- *par* : « M. Patrick BENOIT, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jacques FOURNIER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3419 fixant la composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif, au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les délibérations E4-1 et E4-2 du 19 décembre 1997 et la délibération n° 64 du 11 juillet 2003 fixant les règles de nomination et d'avancement applicables à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Hayet ZEGGAR, directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, présidente,

- M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources,

- Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales,

- Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités,

- Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion,

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour quatorze emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 14 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris est ouvert.

Les adjoints d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives sont notamment chargés d'assurer l'accueil et la veille à la sécurité des usagers sportifs individuels des centres sportifs de la collectivité parisienne tout en encadrant des activités sportives. Ils interviennent par l'animation d'actions de prévention en faveur des jeunes. Ils participent tant aux activités sportives qu'à l'accueil, et la surveillance des personnes. Il contrôle l'application de la réglementation en vigueur dans les sites sportifs. Il peut être amené à identifier et réguler des conflits.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 15 octobre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 16 octobre 2008, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques.

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques sera ouvert, à partir du 12 janvier 2009, pour 16 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2009 et 2010.

Pour pouvoir participer à ce concours, les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Sont également admis en équivalence les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examinera la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H)

de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

et

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) ;

et

- justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique) ;

et

- titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation ;

et

- toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade

d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, complété d'épreuves, s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis d'exposition et de réunions publiques Quartier Saint-Blaise, à Paris 20^e.

Objet : aménagement du Quartier Saint-Blaise
Grand Projet de Renouvellement Urbain
20^e arrondissement de Paris.

Exposition publique

du 12 septembre 2008 au 15 octobre 2008
dans les locaux de l'Equipe de Développement Local
14, rue Saint-Blaise, 75020 Paris
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30.

Permanences :

Les mercredis 24 septembre et 8 octobre de 15 h à 18 h ;

Les mardis 16 et 30 septembre
et le mardi 7 octobre de 17 h à 20 h ;

Les samedis 13 septembre et 4 octobre de 10 h à 12 h.

Réunions publiques

coprésidées par :

Mme Anne Hidalgo, première Adjointe au Maire de Paris
chargée de l'urbanisme et de l'architecture,
Mme Gisèle Stievenard, Adjointe au Maire de Paris
chargée de la politique de la ville et de l'engagement solidaire,
Mme Frédérique Calandra, Maire du 20^e arrondissement,

Le 11 septembre 2008 à partir de 18 h 30
à l'Ecole du Clos — 18, rue du Clos, 75020 Paris,

Le 15 octobre 2008 à partir de 18 h 30
dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 20^e arrondissement
6, place Gambetta, 75020 Paris,

pour une information et un débat sur l'avenir du quartier.

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 2005-0089/DPVI 2005-016 du Conseil de Paris en date 25 mai 2005, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Poste : Collaborateur(trice) de la responsable du Bureau financier, juridique et personnels de la Délégation Générale à l'événementiel et au protocole.

Contact : Mme Thuy-Oanh DO-KHAC, responsable du Bureau financier, juridique et personnels. — Téléphone : 01 42 76 42 48.

Référence : B.E.S. 08-G.08.29.

2^e poste :

Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Poste : Responsable du Bureau de la création d'événements.

Contact : M. Emmanuel SPIRY, délégué général à l'événementiel et au protocole. — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : B.E.S. 08-G.08.30.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18087.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur(trice) de la responsable du Bureau financier, juridique et personnels de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du bureau.

Attributions : ce bureau est chargé des aspects financiers, juridiques et ressources humaines de la délégation. Dans ce contexte, le ou la collaborateur(trice) juridique a pour missions principales de : préparer et gérer les marchés de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (AOO, MPA, etc.) ; assurer le suivi des procédures de marché ; être le conseil juridique de la délégation.

Conditions particulières : expérience juridique indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : droit public.

Qualités requises :

N° 1 : discrétion, disponibilité ;

N° 2 : rigueur et méthode ;

N° 3 : goût du travail en équipe et sens des relations humaines.

Connaissances particulières : bonnes connaissances techniques des marchés publics et du droit des collectivités locales.

CONTACT

Mme Thuy-Oanh DO-KHAC, responsable du Bureau financier, juridique et personnels — Bureau 541 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 48 — Mél : thuy-oanh.do-khac@paris.fr.

2^e poste : numéro 18084.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du Bureau de la création d'événements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole — Encadrement de 3 agents (1A, 2B).

Attributions : le bureau est principalement chargé des grandes manifestations et événements organisés par la Mairie de Paris comme, par exemple, Paris Plage. Sont également organisées toutes les manifestations se déroulant sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Dans ce contexte, le responsable a pour missions principales de : préparer et gérer les manifestations organisées par le bureau ; veiller au bon suivi de l'organisation de ces événements ; assurer l'interface entre les services de la D.G.E.P., les directions de la Ville, les partenaires et prestataires extérieurs ; gérer les problèmes techniques et logistiques pouvant survenir à l'occasion de ces opérations ; participer à la rédaction des marchés publics ; dépouiller et analyser les offres, etc.

Conditions particulières : expérience de l'événementiel indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en communication.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances techniques du milieu de l'événementiel ;

N° 2 : esprit d'équipe, goût du dialogue et des relations humaines ;

N° 3 : discrétion, disponibilité, sens des responsabilités.

CONTACT

Emmanuel SPIRY, délégué général à l'événementiel et au protocole — Bureau 237 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 68 21 — Mél : emmanuel.spiry@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F1.

Poste : Responsable de la section des crédits de personnel et des effectifs réglementaires de la collectivité parisienne.

Contact :

— M. Yann LUDMANN, Chef du Bureau F1 — Téléphone : 01 42 76 39 61.

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Adjoint au chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 22.

Référence : B.E.S. 08-G.08.16.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau des relations sociales.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des relations sociales.

Contact : M. Joseph SANTUCCI, chef du service — Téléphone : 01 40 71 74 04.

Référence : B.E.S. 08-G.08.17.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL